

***CCHS de l'Education Nationale : non à l'externalisation
de la médecine de prévention***

Le CCHS de l'enseignement scolaire s'est tenu le 20 janvier 2011.

Lors de ce CCHS, le Ministère a présenté le bilan réel de la médecine de prévention : sur le recrutement des 80 médecins de prévention promis seuls 14 contrats ont été signés. En 2009 5.5 % des personnels ont été vus dans le cadre des visites systématiques obligatoires, moins de 5% dans le cadre du suivi médical particulier dû aux agents à risque.

La FNEC FP FO est intervenue pour que la revalorisation de la rémunération des médecins qui a été annoncée soit une réalité : en effet, les 62 médecins en place n'ont eu aucune rémunération supplémentaire. (Un médecin du MEN débute à 1480€ net et termine à 2719€ nets) alors même que le Ministère annonce bruyamment le doublement de leur rémunération !

Au delà des effets d'annonce, la FNEC FP FO a donc rappelé l'urgence de rendre attractive la fonction de médecins de prévention au ministère de l'Education Nationale. Elle rappelle que la situation s'est améliorée là où le Ministère y a été contraint par l'action des syndicats FO (en justice notamment), en Haute-Loire, dans l'Allier, Le Puy de Dôme, dans le Gard, les Alpes de Haute Provence, l'Indre et Loire, la Corse du sud, le Var...

La FNEC FP FO est inquiète des nouvelles dispositions qui remettent en cause le statut et en particulier la visite médicale à 50 ans, mesure contenue dans le « pacte de carrière ».

Un bilan d'étape a été présenté au CCHS l'expérimentation dans 6 départements : 669 volontaires sur 6 départements pour 370 visites effectives, soit 30% des 50 ans.

La FNECFP FO a rappelé que cette visite n'avait rien à voir avec la médecine de prévention et le suivi médical des 900 000 agents tout au long de leur carrière qui est une disposition statutaire. Elle s'étonne qu'un prestataire extérieur à l'administration soit sollicité pour présenter le bilan des visites des personnels à leurs représentants, cette responsabilité incombant à l'employeur.

Pour la FNEC FP FO, il s'agit d'un premier pas vers l'externalisation de la médecine de prévention. Le projet de décret sur les CHSCT en passe d'être publié organise cette externalisation en autorisant dans son article 13 le recours à des associations à but non lucratif pour effectuer le suivi médical des agents.

C'est pourquoi à une visite médicale à 50 ans, dont le principal acteur est un prestataire extérieur, la FNEC FP FO oppose la visite médicale obligatoire au moins tous les 5 ans et annuelle pour les personnels à risque prévues par le décret 82-453 modifié.

Montreuil, le 20 janvier 2011